

**DE MEMBRES DE LA DIRECTION DE LA CGT EDUC'ACTION 94** SUITE À L'ARTICLE DU *PARISIEN* du 28 Février 2022, INTITULÉ « COUP DE TONNERRE À LA CGT APRÈS LES ACCUSATIONS DE VIOL ET TORTURE CONTRE UN LEADER MÉDIATIQUE »

L'affaire révélée par le *Parisien* hier soulève de nombreuses questions qui nous font réagir aujourd'hui.

Tout d'abord, cet article est sorti moins d'une heure après la fin de la Commission exécutive (CE) de l'Union Départementale (UD). Dans ce court laps de temps, les journalistes ont donc pu collecter les informations, la teneur des propos échangés, des témoignages de personnes « anonymes », rédiger un article et le mettre en ligne. Nous considérons que c'est là une véritable prouesse, à moins que l'article ait été écrit à l'avance et enrichi, à la dernière minute avec le concours de « camarades bienveillants » présents à cette réunion.

Ensuite, cet article comporte plusieurs faussetés dont certaines induisent très largement les lecteurs en erreur. Outre la confusion entre les responsabilités nationales et départementales de Benjamin Amar, l'article évoque un « vote de confiance », que Cédric Quintin, Secrétaire général de l'UD, avait prévu à son égard et que la CE devait « valider ». Ceci est une erreur manifeste puisque l'assemblée de ce lundi 28 février, en présence de celui qui est mis en cause, devait simplement relater les informations dont nous disposons à ce jour. Les membres de la Commission Exécutive de l'UD ont largement échangé autour du nécessaire équilibre entre la présomption de sincérité de la plaignante et la présomption d'innocence de Benjamin Amar. Ils ont finalement décidé de s'en tenir au calendrier de la Justice et de ne communiquer publiquement que lorsque les autorités judiciaires se manifesteraient.

C'était sans compter sur cet article du *Parisien* qui précipite cette communication et la nôtre.

Aujourd'hui, Benjamin Amar n'a toujours pas reçu de convocation des autorités judiciaires et ne sait pas qui porte plainte contre lui, ni les faits qui lui sont reprochés.

L'article du *Parisien* donne ces informations via Me J. Karsenti, fort heureusement. Dans les dernières lignes, il évoque également une opposition de Benjamin Amar à « la ligne Martinez » observée lors du dernier congrès de la CGT, et la communication tout à fait exceptionnelle que fait la Commission exécutive de la CGT sur ces graves accusations, à travers son communiqué de presse paru il y a tout juste une semaine.

Il est tout à fait surprenant que Benjamin Amar ait été informé qu'une plainte était déposée contre lui pour « agression sexuelle, viol, torture et actes de barbarie » par le Secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, et pas par les services de Police ou ceux d'un Procureur.

Dans la foulée Philippe Martinez convoquait une Commission exécutive confédérale qui s'est prononcée pour une suspension des mandats nationaux de Benjamin Amar et pour la publication d'un communiqué de presse non nominatif.

Cet empressement interroge quand on sait que d'autres affaires internes à la CGT ont laissé à la Justice le temps de faire son travail.

L'article du *Parisien* n'interroge que des témoins à charge. Une militante parle du « problème de braguette » de Benjamin Amar ou de sa « drague lourdingue », une autre le qualifie d'« insistant et borderline » : vraies ou pas, ces assertions dépeignent-elles pour autant un criminel ? Un autre témoignage sous-entend que des « femmes vulnérables qui lui devaient tout » auraient cédé de manière contrainte à ses avances, et une autre parle de « victime » pour qualifier la plaignante.

Le procès se fait donc dans la presse avant toute convocation du Procureur. Même dans un tribunal, on confronte les témoignages, ce que les autrices de cet article n'ont pas

cherché à faire. En effet, aucun·e d'entre nous, qui militons régulièrement avec Benjamin Amar, n'a été contacté·e par ces journalistes.

Pourtant, nous aurions pu témoigner. **Nous sommes aussi attaché·es à la présomption d'innocence qu'à celle de sincérité et c'est pourquoi nous ne pouvons affirmer ou infirmer ce qui est reproché à notre camarade.**

Nous aurions pu cependant porter à la connaissance des journalistes, que contrairement à la procédure, ni le collectif Femmes mixité du département, ni le Secrétaire général de l'UD n'ont jamais été contactés par la cellule confédérale de veille contre les violences sexistes et sexuelles au sujet de Benjamin Amar. Cette cellule est censée rester étanche et ne divulguer le nom du mis en cause qu'à ces 2 instances, à la fois pour préserver la sécurité de la plaignante et celle des militantes qui le côtoient régulièrement.

Pour notre part et au vu de nos convictions féministes et de notre dignité, nous aurions su rapporter toute attitude répréhensible car c'est au quotidien et d'abord dans nos rangs que nous luttons contre les inégalités et les violences de genre.

Nous pouvons affirmer au contraire que nous n'avons jamais, absolument jamais été victimes d'un comportement déplacé de sa part en tant que femmes. Nous ne pouvons lui reprocher aucune parole, ni aucun geste inapproprié envers nous, ni en public, ni dans les moments de tête-à-tête et n'avons jamais été témoins ou reçu d'échos de ce type d'attitude envers d'autres.

Cela ne dénoue rien à l'affaire qui nous occupe aujourd'hui, mais cela vaut témoignage.

L'article évoque enfin une « affaire qui bruissait depuis des mois dans les arcanes du syndicat » et relate les propos d'une militante qui prétend qu'« on savait tous que cette affaire allait sortir un jour ou l'autre, la question était juste quand ». Tous ? Non. Nous, parmi les militantes que Benjamin Amar fréquente le plus souvent, avons appris cette nouvelle mardi dernier, par lui-même. Cela soulève donc un profond dysfonctionnement : alors que des accusations si graves étaient portées contre notre camarade, personne n'a cherché à nous prévenir, à nous protéger ?

Ainsi, la cellule de veille confédérale et tous ceux qui « savaient » ont laissé un membre notoire de la CGT continuer à militer dans une corporation aux trois quarts féminine, alors qu'il serait un dangereux prédateur ?

Puisqu'elle a agi en contradiction totale avec la procédure qu'elle a mise en place, nous sommes en droit de nous demander s'il était plus intéressant pour la cellule de veille de laisser fuiter le nom d'un « leader médiatique » que de protéger les femmes avec lesquelles il collabore au quotidien.

Nous nous interrogeons aussi sur la déontologie adoptée par les journalistes du *Parisien* qui ont rédigé cet article, et le choix très partial des témoignages obtenus auprès de personnes « anonymes ».

Libres sont les syndiqué·es de la CGT de participer à un tribunal populaire dont le procès ne s'écrit que dans la presse pour l'instant.

Pour notre part, nous pensons que c'est dangereux et c'est pourquoi nous avons décidé de nous conformer au calendrier judiciaire, car il en va avant tout de la vie d'une femme et de la vie d'un homme.

Bien que nous soyons un nombre conséquent de notre CE (CGT Educ'action 94) à porter cette parole, tous les membres ne le font pas car notre direction est divisée, comme dans de nombreux syndicats CGT aujourd'hui. Cette affaire tombe en effet au moment où cette division a été portée jusqu'au tribunal. Un juge des référés doit statuer sur une prise de pouvoir opérée dans notre syndicat et que nous contestons, au même titre que Benjamin Amar.